RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Domaine de formation
MAINTENANCE AUTOMOBILE

Intitulé : *BAC PRO Maintenance des véhicules option A : voitures particulières*

Objectifs professionnels

Le-la titulaire d'un BAC PRO Maintenance des véhicules option A : voitures particulières :

- *réalise les opérations de maintenance périodique et corrective,*
- *effectue des diagnostics sur les véhicules,*
- *réceptionne et restitue le véhicule,*
- *participe à l'organisation de la maintenance.*

Contenu

Le-la titulaire du BAC PRO Maintenance des véhicules option A : VP s'inscrit dans une démarche qualité et commerciale et s'implique dans le système de management en respectant les règles de préservation de la santé, de la sécurité des personnes, de biens et de l'environnement. Pour cela, il-elle doit maitriser les compétences suivantes :

- *Collecter les données nécessaires à son intervention.*
- *Communiquer en interne et avec les tiers.*
- *Diagnostiquer un dysfonctionnement mécanique.*
- *Effectuer les diagnostics d'un système piloté.*
- *Remettre en conformité les systèmes et effectuer les mesures, les contrôles et les essais.*
- *Régler, paramétrer un système, préparer le véhicule et gérer son poste de travail.*

Pré-requis

- *En 3 ans : aucun pré-requis.*
- *En 2 ans : Être titulaire d'un CAP Maintenance des véhicules.*

Validation

- *Baccalauréat Professionnel (BAC PRO).*
- *Diplôme de niveau 4.*

Modalité de validation et reconnaissance des acquis

- *Contrôle en Cours de Formation (CCF) et épreuves ponctuelles écrites en fin de formation.*
- *Formation à l'Habilitation Électrique.*
- *Formation Sauveteur Secouriste du Travail.*

Modalités pédagogiques (méthodes, moyens, rythme de l'alternance, suivi, …)

- *Formation basée sur la pédagogie d'alternance avec des périodes de formation en centre complétée par des périodes de formation en entreprise dont les objectifs ont été définis en début de formation.*
- *20 semaines de présence en centre par année de formation.*
- *Cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projet Voltaire, suivi individualisé …*
- *Mise à disposition de l'outil de e-learning Electude.*
- *Formation en présentiel.*

Profil des intervenants

- *Équipe pluridisciplinaire expérimentée, personnel de l'éducation nationale connaissant parfaitement les objectifs du diplôme proposé.*
- *Référent, expert en apprentissage, en charge de votre parcours en centre et de votre suivi pour les périodes en entreprise.*

Modalités et délai(s) d'accès

- *La signature d'un contrat d'apprentissage est un préalable à l'inscription en centre.*
- *Il est possible, sous conditions, de débuter une formation en apprentissage sans employeur, préalablement à la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Se renseigner auprès de l'établissement réalisateur.*
- *Restauration possible au lycée Jean Prouvé.*
- *Hébergement possible au lycée Loritz.*

Public visé

Les jeunes :
- âgés de 16 à 29 ans révolus.
- âgés d'au moins 15 ans s'ils ont accompli la scolarité du collège (fin de 3ème).
- qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent s'inscrire, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un CFA.
- titulaires d'un CAP Maintenance des véhicules.

Personne en situation de handicap

Nos référents handicap sont à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation

Durée du parcours

Apprentissage :
Durée du contrat : 36 mois
Durée en centre : 2025 heures

Lieu de formation

UFA JEAN PROUVÉ
53 rue de Bonsecours
54000 NANCY
Tél : 03.83.37.99.45
Courriel : ce.0542414@ac-nancy-metz.fr

Tarif horaire

Apprentissage :
Formation gratuite pour l'apprenti – Prise en charge par l'OPCO

Accessibilité de l'établissement
PSH · Personnes en Situation de Handicap

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les inscriptions aux actions organisées par le GIP Formation Tout au long de la Vie et les GRETA CFA de l'Académie de Nancy-Metz (GRETA Lorraine Nord, GRETA Lorraine Sud, GRETA Lorraine Centre, GRETA Lorraine Est et GRETA Lorraine Ouest), impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente

Article 1 : Préambule

Les GRETA et le GIP FTLV dispensent des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie.

Toute commande de prestation adressée aux GRETA et/ou GIP FTLV est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans l'article 2.

Les GRETA et/ou le GIP FTLV effectuent la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GRETA concerné ou du GIP FTLV.

Article 2 : Engagement contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par les GRETA ou le GIP FTLV.

Avant son inscription définitive, l'apprenant est informé sur : les objectifs professionnels, le contenu, les modalités pédagogiques et de validation et reconnaissance des acquis, la durée, les dates et lieux de réalisation, le correspondant, le public visé et les prérequis, le profil des intervenants, les modalités et délais d'accès, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis et le règlement intérieur applicable à la formation (art. L6353-8 du code du travail), le tarif horaire de l'action de formation.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, le GRETA désigné ou le GIP FTLV, fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue à l'article L6353-1 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par l'article L6353-3 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Dans ce dernier cas (article L. 6353-3), il convient également de remettre au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais : les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au GRETA ou au GIP FTLV un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GRETA concerné ou le GIP FTLV n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de fin de formation est établie par le GRETA concerné ou le GIP FTLV à l'attention du bénéficiaire.

Article 4 – Prix

Nos fiches produit de formation (consultables sur chaque site et/ou sur notre site internet) mentionnent à titre indicatif, des tarifications individuelles et/ou des tarifications de groupe en euros.

Cependant, avant toute action de formation, un conseiller en formation continue recueille et analyse la demande. À la suite d'un entretien et/ou de l'analyse du cahier des charges, il établira un devis incluant les prix des prestations de formation qui seront fermes et définitifs. Ceux-ci sont calculés notamment : en fonction des secteurs d'activités, du niveau de la formation, des équipements et ressources mobilisés, du degré d'individualisation, des temps de formation à distance s'il y a lieu, des aménagements de parcours et du coût de la certification le cas échéant, et de toutes autres charges fixes et variables.

Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de prise en charge du paiement par un opérateur de compétences ou un autre financeur, il appartient au Client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'opérateur de compétences ou autre financeur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
  Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :
- Fournir au GRETA concerné ou au GIP-FTLV, les justificatifs de la prise en charge financière accordée.
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le client s'assure personnellement du paiement au GRETA concerné ou GIP-FTLV, par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 6 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par le GRETA concerné ou le GIP FTLV

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GRETA ou le GIP FTLV rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 7 - Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du GRETA ou du GIP FTLV :

Si l'effectif n'est pas suffisant, le GRETA ou le GIP-FTLV se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GRETA ou le GIP-FTLV prévient alors le client par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrés, et lui laisse le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur.

Dans ce cas, un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire :

Le client s'engage à communiquer au GRETA ou au GIP FTLV par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GRETA et/ou le GIP FTLV se réservent le droit de facturer 50% du coût total de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Cas particulier : transformation de la formation en distanciel

En cas d'empêchement majeur impactant le fonctionnement du GRETA ou du GIP FTLV ne permettant pas le déroulé de la formation en présentiel, la continuité pédagogique pourra alors être assurée à distance avec l'accord de l'apprenant et après vérification des moyens matériels à disposition pour en garantir la faisabilité.

Article 8 - Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GRETA ou le GIP FTLV est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GRETA ou le GIP FTLV.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturables à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 - Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées aux GRETA et/ou au GIP FTLV dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA concerné ou du GIP FTLV pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée pour certains de ces articles par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant un message via le formulaire de réclamation en ligne sur gip-greta-lorraine.fr, ou une demande écrite auprès du GIP Formation Tout au Long de la Vie, 28 rue de Saurupt – BP 3039 – 54012 Nancy Cedex (les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité).

En particulier, les GRETA et/ou le GIP FTLV conserveront les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels les GRETA et/ou le GIP FTLV peuvent être soumis. (Consultez et prenez connaissance de notre Politique de protection des données personnelles – RGPD).

Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive des GRETA et/ou du GIP FTLV et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation (GRETA ou GIP FTLV). Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 – Communication

Le client autorise expressément le GRETA et/ou le GIP FTLV à faire mention dans ses documents commerciaux, à titre de référence, de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 – Compte personnel de formation

Si vous mobilisez vos droits de formation acquis et régis par la Plateforme CPF, dans ce cas, ce sont les conditions générales d'utilisation de celle-ci qui s'appliquent, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 – Réclamations et Litiges de la consommation

Pour un contrat de formation (signé avec un individuel payant) : le client doit impérativement formuler son litige par écrit auprès de la direction du GRETA ou du GIP FTLV (coordonnées sur www.greta-lorraine.fr). La Direction du GRETA ou du GIP FTLV s'efforcera, sauf difficultés particulières, de traiter toute demande avérée sous un délai maximal de 3 semaines.

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation nos centres de formation se sont dotés d'un dispositif de médiation :

Si le différend commercial n'est pas résolu, au-delà de 2 mois, vous pourrez vous adresser au médiateur de la consommation selon les modalités ci-après :

- Informations et saisine numérique (par formulaire) des demandes de médiation : www.mediateurconso-bfc.fr
- Envoi par la voie postale des dossiers : C&C Médiation – 37, rue des Chênes – 25480 MISEREY-SALINES
  En cas de nécessité, les parties conservent toute faculté de saisir la juridiction compétente.

Pour les conventions de formation : toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal administratif compétent dans le ressort du siège du GRETA ou du GIP FTLV.

GIP FTLV - com/sm - 09/2021